

FCP AL BARAKA

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2014

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration réuni le 27 Février 2013 et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers du fonds commun de placement «FCP AL BARAKA » pour l'exercice clos le 31 Décembre 2014, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de D : 93.079, un actif net de D : 73.305 et un déficit de D : 28.308 ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du fonds commun de placement «FCP AL BARAKA » comprenant le bilan arrêté au 31 Décembre 2014, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du gestionnaire dans l'établissement et la présentation des états financiers

1. Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

2. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

3. A notre avis, les états financiers du fonds commun de placement «FCP AL BARAKA», annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du fonds au 31 décembre 2014, ainsi que de la performance financière et de la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Paragraphes d'observation

4. Sans remettre en cause l'opinion ci-dessus exprimée, nous faisons signaler que les disponibilités représentent à la clôture de l'exercice 36,94% du total des actifs, se situant ainsi au-dessus du seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001.

5. Contrairement aux dispositions de la loi n°2013-48 du 9 décembre 2013, relative aux fonds d'investissement islamiques, le gestionnaire n'a pas procédé à la désignation d'un comité de contrôle charaïque et à la mise en place d'une unité d'audit charaïque interne.

Vérifications et informations spécifiques

6. Conformément aux dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 et sur la base de notre examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers, nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

7. En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.

Tunis, le 31 Mars 2015

Le Commissaire Aux Comptes :

FINOR

Mustapha MEDHIOUB

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2014

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2014
Portefeuille-titres	4	<u>58 692,470</u>
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		58 692,470
Placements monétaires et disponibilités		<u>34 386,855</u>
Disponibilités		34 386,855
TOTAL ACTIF		<u>93 079,325</u>
PASSIF		
Opérateurs créditeurs	5	17 758,667
Autres créditeurs divers	6	<u>2 015,718</u>
TOTAL PASSIF		<u>19 774,385</u>
ACTIF NET		
Capital	7	93 078,647
Sommes distribuables		
Sommes distribuables de l'exercice		(19 773,707)
ACTIF NET		<u>73 304,940</u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		<u>93 079,325</u>

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

Note

**Du 11 Septembre 2013
au 31 Décembre 2014**

Revenus du portefeuille-titres	8	2 427,130
Dividendes		2 427,130
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		2 427,130
Charges de gestion des placements	9	(20 227,558)
REVENU NET DES PLACEMENTS		(17 800,428)
Autres charges	10	(2 421,916)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(20 222,344)
Régularisation du résultat d'exploitation		448,637
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		(19 773,707)
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(448,637)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(5 078,870)
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres		(2 028,290)
Frais de négociation de titres		(978,513)
RESULTAT DE L'EXERCICE		(28 308,017)

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

Du 11 Septembre 2013

au 31 Décembre 2014

VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	<u>(28 308,017)</u>
Résultat d'exploitation	(20 222,344)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(5 078,870)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(2 028,290)
Frais de négociation de titres	(978,513)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	<u>1 612,957</u>
Souscriptions	
- Capital	26 590,000
- Régularisation des sommes non distribuables	(161,508)
- Régularisation des sommes distribuables	(563,468)
Rachats	
- Capital	(26 290,000)
- Régularisation des sommes non distribuables	957,635
- Régularisation des sommes distribuables	1 012,105
- Droits de sortie	68,193
VARIATION DE L'ACTIF NET	<u>(26 695,060)</u>
ACTIF NET	
En début d'exercice (capital initial)	100 000,000
En fin d'exercice	73 304,940
NOMBRE DE PARTS	
En début d'exercice	10 000
En fin d'exercice	10 030
VALEUR LIQUIDATIVE	<u>7,309</u>
TAUX DE RENDEMENT	<u>(26,91%)</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCP Al Baraka » est un fonds commun de placement de type mixte, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif, et la loi n°2013-48 du 9 décembre 2013, relative aux fonds d'investissement islamiques. Il a été créé le 11 Septembre 2013 à l'initiative de la « Compagnie Générale d'Investissement » et l' « A.T.B » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 13 Septembre 2012.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 10.000 parts de D : 10 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date de sa création.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%. « FCP Al Baraka » est un fonds commun de placement de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l'A.T.B. Le gestionnaire étant la C.G.I.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2014, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Exceptionnellement, le premier exercice du fonds s'étend du 11 Septembre 2013 au 31 Décembre 2014.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou

moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2014 ou à la date antérieure la plus récente.

3.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2014 à D : 58.692,470 et se détaille ainsi :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2014	% Actif net
Actions, valeurs assimilées & droits rattachés		63 771,340	58 692,470	80,07%
CIMENTS DE BIZERTE	1 000	6 500,000	6 440,000	8,79%
ENNAKEL	650	6 498,460	6 595,550	9,00%
NBL	950	6 555,000	6 593,000	8,99%
SAH	600	6 582,670	6 439,800	8,78%
SOMOCER	2 600	6 552,000	6 546,800	8,93%
SOTIPAPIER	1 210	8 967,570	5 972,560	8,15%
SOTRAPIL	790	7 388,403	6 994,660	9,54%
SOTUVER	1 220	7 691,102	6 417,200	8,75%
TPR	1 550	7 036,135	6 692,900	9,13%
TOTAL		63 771,340	58 692,470	80,07%
Pourcentage par rapport au total des Actifs			63,06%	

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31</u> <u>décembre</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>réalisées</u>
<u>Soldes du départ</u>	-	-	-	-
Acquisitions de l'exercice				
Actions cotés	132 748,320		132 748,320	
Cessions de l'exercice				
Actions cotés	(68 976,980)		(68 976,980)	(2 028,290)
Variation des plus ou moins value sur portefeuilles titres		(5 078,870)	(5 078,870)	
<u>Soldes au 31 décembre 2014</u>	63 771,340	(5 078,870)	58 692,470	(2 028,290)

Note 5 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2014 à D : 17.758,667 et s'analyse comme suit :

Rémunération du gestionnaire	58,667
Rémunération du dépositaire	5 900,000
Rémunération du comité de conformité	11 800,000
Total	<u>17 758,667</u>

Note 6: Autres créditeurs divers

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2014 à D : 2.015,718 et s'analyse comme suit :

Rémunération du commissaire aux comptes	2 000,200
Redevance du CMF	7,330
Etat, retenue à la source	8,188
Total	<u>2 015,718</u>

Note 7 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2014, se détaillent ainsi :

Capital initial

Montant	100 000,000
Nombre de parts émises	10 000
Nombre de copropriétaires	3

Souscriptions réalisées

Montant	26 590,000
Nombre de parts émises	2 659
Nombre de copropriétaires nouveaux	14

Rachats effectués

Montant	(26 290,000)
Nombre de parts rachetées	(2 629)
Nombre de copropriétaires sortants	(5)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(5 078,870)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(2 028,290)
Régularisation des sommes non distribuables	796,127
Droits de sortie	68,193
Frais de négociations de titres	(978,513)

Capital au 31-12-2014

Montant	93 078,647
Nombre de parts	10 030
Nombre de copropriétaires	12

Note 8 : Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 à D : 2.427,130 et englobe exclusivement les dividendes des actions cotées.

Note 9 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 à D : 20.227,558 et se détaille comme suit :

Rémunération du gestionnaire	1 052,558
Rémunération du dépositaire	7 375,000
Rémunération du comité de conformité	11 800,000
Total	<u>20 227,558</u>

Note 10 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent à D : 2.421,916 pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et se détaillent comme suit:

Redevance CMF	131,525
Honoraires commissaire aux comptes	2 000,200
Services bancaires	32,752
Autres	257,439
Total	<u>2 421,916</u>

Note 11: Autres informations

11.1. Données par part et ratios pertinents

<u>Données par part</u>	<u>2014</u>
Revenus des placements	0,242
Charges de gestion des placements	(2,017)
Revenus net des placements	(1,775)
Autres charges	(0,241)
Résultat d'exploitation (1)	(2,016)
Régularisation du résultat d'exploitation	0,045
Sommes distribuables de l'exercice	(1,971)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(0,506)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(0,202)
Frais de négociation de titres	(0,098)
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	(0,806)
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	(2,822)
Droits de Sortie (3)	0,007
Résultat non distribuable de l'exercice (2) + (3)	(0,799)
Régularisation du résultat non distribuable	0,079
Sommes non distribuables de l'exercice	(0,720)
Valeur liquidative	7,309
Ratios de gestion des placements	
Charges de gestion des placements / actif net moyen	23,30%
Autres charges / actif net moyen	2,79%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	(22,78%)

11.2 Rémunération du gestionnaire, du dépositaire, des distributeurs et du comité de conformité:

La gestion de "FCP Al Baraka" est confiée à la Compagnie Générale d'Investissement "C.G.I". Celle-ci est chargée des choix des placements, de la gestion administrative et financière du fonds et de sa distribution. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit:

- Une rémunération en hors taxes de 0,8% l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien

- Une commission de surperformance si "FCP Al Baraka " réalise un rendement supérieur au taux d'inflation moyen des douze (12) derniers mois. Cette commission, qui est de 10% majorée de la TVA, est calculée sur la base du différentiel entre le rendement annuel réalisé et le taux d'inflation en question.

L'ATB assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,15% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien, avec un minimum annuel de 5.000 dinars HT .

"AL BARAKA BANK TUNISIA" assure la fonction de distributeur. En contre partie de ses prestations, le distributeur perçoit une commission annuelle indexée sur l'encours des souscriptions nettes des rachats des porteurs de parts apportés par lui.

Le gestionnaire est assisté par un comité de conformité, initialement composé par son éminence Cheikh Mohamed Mokhtar SELLAMI. Ce comité délivre, une fois par an, une attestation de conformité ou de non conformité du fonds avec la politique d'investissement. En contre partie de ses prestations, le président du comité perçoit des honoraires de 10.000 dinars HT.